



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 31882

### Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme scolaire en matière d'enseignement de la musique. Depuis vingt-cinq ans, les neuf CFMI (centres universitaires de formation des musiciens intervenant à l'école) ont établi sur l'ensemble du territoire national un système d'éducation musicale sans équivalent en Europe, permettant de donner aux enfants, quelles que soient leurs origines sociales, géographiques et culturelles, l'accès aux pratiques musicales. Ils sont, depuis de très nombreuses années, des partenaires constants des collectivités territoriales ainsi que de leurs associations. Or la suppression des heures de cours le samedi matin, le recentrage sur les matières « fondamentales » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire font redouter une réduction, voire une disparition, de l'intervention des enseignants musiciens pendant le temps scolaire. En conséquence, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre, afin que les musiciens intervenant à l'école puissent pérenniser leurs actions éducatives dans le temps scolaire et ainsi garantir l'égal accès de tous les enfants à une éducation musicale.

### Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Line Reynaud](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31882

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 octobre 2008, page 8513

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2008, page 10464